



**Procès-verbal de la réunion du
Conseil de la MRC Avignon tenue le 8 avril 2026,
à 19 h 30, à Pointe-à-la-Croix**

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Lapointe , Préfet
Monsieur David Bourdages , directeur général et greffier-trésorier
Madame Viviane Leblanc , secrétaire de réunion
Madame Cynthia Dufour , mairesse de Saint-Alexis-de-Matapédia
Monsieur Rémi Lagacé , maire de Saint-François-d'Assise
Madame Patricia Chartier , mairesse de Maria
Monsieur Jean-Paul Landry , maire de Saint-André-de-Restigouche
Monsieur Régis Leblanc , représentant de Carleton-sur-Mer
Monsieur Serge Normandeau , maire de Matapédia
Monsieur Sylvain Roy , préfet suppléant et maire d'Escuminac
Monsieur Richard St-Laurent , maire de Nouvelle
Monsieur Mario Martin
Monsieur Steeve McBrearty

Sont absents(es) : Monsieur Pascal Bujold , maire de Pointe-à-la-Croix
Monsieur David Ferguson , maire de Ristigouche-Sud-Est
Madame Nancy Arsenault , mairesse de L'Ascension-de-Patapédia

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions sur un sujet à l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC du 17 mars 2026
5. Finances et administration
 - 5.1. Adoption et mandat de signature pour la convention d'aide financière – FRR – Volet coopération et gouvernance municipale – coopération intermunicipale
 - 5.2. Adoption du règlement 2026-001 modifiant le règlement 2024-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon
6. Services techniques et évaluation
7. Aménagement du territoire
 - 7.1. Municipalité de Maria : analyse de conformité du règlement numéro 633-26
 - 7.2. Municipalité de Maria : analyse de conformité du règlement numéro 634-26
 - 7.3. Contrat – Partage de données MRC Avignon-MAPAQ
 - 7.4. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- 7.5. Nomination d'un fonctionnaire désigné (inspection régionale)
- 8. Développement économique
 - 8.1. Avenant au contrat de prêt FLI avec le MEIE
 - 8.2. Offre de services AVISEO pour l'étude sur le développement des créneaux porteurs au sein des secteurs stratégiques
- 9. Développement territorial et social
 - 9.1. Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse
 - 9.1.1. Innergex
 - 9.1.2. FRR - volet 2 - développement territorial
 - 9.2. ESD – Bureau du cinéma et de la télévision de la Gaspésie (BCTG)
 - 9.3. ESD – Construction navale Gaspésie
 - 9.4. Entente de subvention pour le projet Cultive ton avenir
- 10. Sécurité publique
 - 10.1. Renouvellement – entente de gestionnaire de formation pour 2026-2027 – École nationale des pompiers (ÉNP)
- 11. Ressources humaines
- 12. Correspondance
 - 12.1. Liste de correspondances
- 13. Période de questions sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour
- 14. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la rencontre

Monsieur Mathieu Lapointe souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la rencontre à 19 h 30.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Adoption de l'ordre du jour

CMRC-2026-04-08-064

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 8 avril 2026*. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour avec le point « DIVERS » ouvert.

3. Période de questions sur un sujet à l'ordre du jour

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC du 17 mars 2026

CMRC-2026-04-08-065

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC 17 mars 2026*. 25 pages.

Il est PROPOSÉ par : Sylvain Roy
et résolu unanimement

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC du 17 mars 2026.

5. Finances et administration

5.1. Adoption et mandat de signature pour la convention d'aide financière – FRR – Volet coopération et gouvernance municipale – coopération intermunicipale

CMRC-2026-04-08-066

Document déposé :

- MAMH. *Convention de subvention – FRR – Volet coopération et gouvernance municipale – Coopération intermunicipale*. 14 pages.

Résolution concernant la convention d'aide financière – FRR – Volet coopération et gouvernance municipale – coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT la résolution CMRC-2025-09-10-488 de la MRC Avignon relativement à la demande d'aide financière FRR 4 – Coopération et gouvernance municipale – Sous-volet Coopération intermunicipale – Accélération de projets en logement et projet Habitations Partagées;

CONSIDÉRANT que la convention de subvention entre le MAMH et la MRC Avignon doit être approuvée et nécessite une autorisation de signature;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon approuve la « Convention de subvention – FRR – Volet coopération et gouvernance municipale – Coopération intermunicipale » et mandate et désigne Mathieu Lapointe, préfet et David Bourdages, directeur général afin de signer ladite convention.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, coordonnatrice de développement et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

5.2. Adoption du règlement 2026-001 modifiant le règlement 2024-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon

CMRC-2026-04-08-067

Résolution concernant l'adoption du règlement 2026-001 modifiant le règlement 2024-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 176.4 et 961.1 du Code municipal du Québec prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil ainsi que celles concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT les normes généralement applicables aux MRC, les règles de contrôle en place et l'évolution des dossiers et mandats de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les changements survenus au cours de la dernière année au sein du Conseil de la MRC (élections de novembre 2025) et ainsi qu'au niveau de la direction et de la coordination de la MRC et du personnel (nouvel organigramme 2026);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Richard St-Laurent lors de la séance du Conseil de la MRC Avignon du 17 mars 2026, avec dispense d'en faire lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par : Patricia Chartier
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la MRC Avignon adopte le règlement 2026-001 modifiant le « Règlement 2024-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon ».

RÈGLEMENT 2026-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-003 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC AVIGNON

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récite.

ARTICLE 2

L'article 10 du « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon », portant le numéro 2024-003 des règlements de la MRC Avignon, est remplacé par le suivant :

Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la MRC lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

- *Direction générale, greffe et trésorerie*
 - *Dans tout champ de compétence* 25 000 \$
 - *Direction générale adjointe*
 - *Dans tout champ de compétence* 10 000 \$
 - *Coordination ou Responsable des finances et de l'administration*
 - *Limité au champ de compétence de son service* 5 000 \$
 - *Coordonnateur.trice à l'aménagement ou au développement*
 - *Limité au champ de compétence de son service* 5 000 \$
- a. *tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la MRC à la condition de n'engager ainsi le crédit de la MRC que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité;*
- b. *la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Un tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil ou par le comité administratif. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;*

ARTICLE 3

Le présent règlement modifie le règlement 2024-003 de la MRC.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement et Samuel Landry, aménagiste et coordonnateur de l'aménagement durable et inspection

6. Services techniques et évaluation

7. Aménagement du territoire

7.1. Municipalité de Maria : analyse de conformité du règlement numéro 633-26

CMRC-2026-04-08-068

Documents déposés :

- Résolution 3126 _Adoption règlement 633-26
- Règlement 63326

Résolution concernant la délivrance d'un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 633-26

CONSIDÉRANT le règlement n° 633-26 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 633-26 respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, les dispositions du document complémentaire et les mesures de contrôle intérimaire de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le *règlement n° 633-26 concernant une modification de la grille des spécifications de la zone NV-01 au plan de zonage du règlement de zonage n° 604-24*, adopté suivant la résolution n° 31-26 du 9 février 2026.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Samuel Landry, aménagiste et coordonnateur de l'aménagement durable et inspection

7.2. Municipalité de Maria : analyse de conformité du règlement numéro 634-26

CMRC-2026-04-08-069

Documents déposés :

- Résolution n° 5726 _Adoption règlement 634-26
- Règlement 63426 _Concordance SAD et Règlement 63426 _Annexe 1

Résolution concernant la délivrance d'un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 634-26

CONSIDÉRANT le règlement n° 634-26 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT que le règlement no 634-26 respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, les dispositions du document complémentaire et les mesures de contrôle intérimaire de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Régis Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement 634-26 : règlement de concordance au règlement 2024-005-r modifiant le règlement 004-87 – schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant les règlements de zonage 604-24 concernant les normes s'appliquant aux milieux humides, aux zones de fortes pentes, aux sources d'approvisionnement en eau potable et retrait des zones associées aux héronnières, adopté suivant la résolution n° 57-26 du 16 mars 2026.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Samuel Landry, aménagiste et coordonnateur de l'aménagement durable et inspection

7.3. Contrat – Partage de données MRC Avignon-MAPAQ

CMRC-2026-04-08-070

Document déposé :

- MAPAQ. *Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une municipalité de comté dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole.* 15 pages.

Résolution concernant l'approbation de contrat concernant le partage de données MRC Avignon-MAPAQ

CONSIDÉRANT « l'Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une municipalité régionale de comté dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire » du MAPAQ;

CONSIDÉRANT que les MRC se composent de municipalités locales définies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ou de municipalités comme prévu à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la présente entente, est assimilée à une MRC toute municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC comme le prévoient les articles 98 et 111,4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que le Ministre conçoit, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et veille à leur mise en œuvre, en vertu de l'article 2 (1^o) de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), ci-après nommée « Loi »;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise peut s'enregistrer comme exploitation agricole auprès du Ministre, que cet enregistrement a principalement pour objet de faciliter l'accès des exploitations agricoles aux mesures, aux programmes et aux services qui peuvent être mis en place par le Ministre, que l'enregistrement a également pour objet de recueillir auprès des exploitations agricoles des renseignements nécessaires à l'application de la Loi, notamment pour l'analyse et la mise en œuvre de politiques, de programmes ou de projets, pour l'élaboration, le traitement ou la validation de données économiques, statistiques ou financières de référence ou pour réaliser une gestion intégrée des interventions financières, comme le prévoit l'article 36.0.1 de cette Loi;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de sa demande d'enregistrement, l'exploitant remplit le formulaire prescrit par le Ministre, lequel contient les renseignements indiqués à l'article 8 du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (RLRQ, chapitre M-14, r.1.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté (MRC) est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de son territoire et que ce document doit, obligatoirement, déterminer la comptabilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, tel que le prévoient les articles 3 et 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après nommée « LAU »;

CONSIDÉRANT que la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut, à cette fin, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, des ententes comme le prévoient les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ci-après nommée « LCM »;

CONSIDÉRANT qu'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), que ce plan vise à identifier ces milieux afin de mieux planifier les actions relatives à leur conservation, qu'il revient au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'approuver, après consultation, notamment, du Ministre, et que la compatibilité du PRMHH avec le SAD doit être assurée par la MRC, tel que le prévoient les articles 15 à 15.5 de la « *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* » (RLRQ, chapitre C-6.2) ci-après nommée « Loi sur l'eau »;

CONSIDÉRANT que le Ministre souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières;

CONSIDÉRANT que les renseignements détenus par le Ministre sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernant les SAD et PRMHH;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux les MRC détiennent des renseignements d'intérêts pour le Ministre, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 41.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement confidentiel d'un tiers à un organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement du Québec* (RLRQ, chapitre G-1.03), ci-après nommée « Loi sur la gouvernance », le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la MRC respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale;

CONSIDÉRANT que l'Entente nécessite une autorisation de signature;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Steeve McBrearty
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise et mandate M. David Bourdages, directeur général, à signer « l'Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une municipalité régionale de comté dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole » et à en faire les suivis nécessaires.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Samuel Landry, aménagiste et coordonnateur de l'aménagement durable et inspection et Guillaume Allard Therrien, géomaticien et aménagiste adjoint

7.4. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CMRC-2026-04-08-071

Document déposé :

- FQM. *Projet de résolution concernant le projet de loi n° 22*. Courriel du 30 mars 2026. 3 pages.

Résolution concernant une demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée Catherine Blouin, à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Extrait de résolution : Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, Mme Catherine Blouin, députée de Bonaventure, Mme Nathalie Roy, présidente de l'Assemblée nationale du Québec, M. Jacques Demers, président FQM, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Samuel Landry, aménagiste et coordonnateur de l'aménagement durable et inspection

7.5. Nomination d'un fonctionnaire désigné (inspection régionale)

CMRC-2026-04-08-072

Résolution concernant la nomination de Geneviève Leblanc à titre d'inspectrice et fonctionnaire désignée dans l'application des règlements de la MRC

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2024-007 modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-002;

CONSIDÉRANT le besoin de nommer une fonctionnaire désignée responsable de l'application du règlement 2024-007;

CONSIDÉRANT que les autres règlements de la MRC Avignon requièrent la nomination de fonctionnaires désignés, aussi appelés inspecteurs régionaux, afin de veiller à l'application ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs à ces autres règlements de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon nomme Geneviève Leblanc à titre d'inspectrice régionale adjointe et fonctionnaire désignée pour l'application des règlements de la MRC et de ceux sous sa charge.

Que ladite fonctionnaire désignée soit autorisée à inspecter le territoire de la MRC Avignon ainsi que les propriétés afin de prendre et de recueillir toutes informations et photos et de les transmettre au service d'aménagement lorsque les règlements applicables par la MRC ne semblent pas respectés. Il est également convenu que, lors des inspections du territoire et des propriétés, la fonctionnaire désignée pour l'application des règlements peut être accompagnée d'expert pour procéder aux vérifications requises;

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Samuel Landry, aménagiste et coordonnateur de l'aménagement durable et inspection et Geneviève Leblanc, inspectrice municipale

8. Développement économique

8.1. Avenant au contrat de prêt FLI avec le MEIE

CMRC-2026-04-08-073

Document déposé :

- MEIE. *Avenant 1 – Contrat de prêt FLI*. Mars 2026. 27 pages.

Résolution concernant l'autorisation de signature de l'Avenant 1 au contrat de prêt FLI

CONSIDÉRANT que le 31 juillet 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC d'Avignon (ci-après le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015, la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

CONSIDÉRANT que la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du FLI est de 1 531 709 \$;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023 et ont mené à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2023-2026, laquelle remplaçant les conventions et avenants signés depuis 1998;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a renouvelé les FLI jusqu'au 31 décembre 2028 et les modalités de gestion en vigueur à compter du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT la convention de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) convenue et signée entre le MEIE et la MRC;

CONSIDÉRANT l'Avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) intervenu entre le MEIE et la MRC en 2023 soumis pour signature;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Serge Normandeau
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon approuve l'avenant et mandate et autorise le préfet, M. Mathieu Lapointe, et le directeur général, M. David Bourdages, à signer l'Avenant 1 au contrat de prêt FLI.

Extrait de résolution : M. Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint – MEIE et M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

8.2. Offre de services AVISEO pour l'étude sur le développement des créneaux porteurs au sein des secteurs stratégiques

CMRC-2026-04-08-074

Documents déposés :

- Proposition de services AVISEO pour l'étude sur le développement des créneaux porteurs au sein des secteurs stratégiques
- Entente MEIE - MRC de Bonaventure dans le cadre du programme d'Appui aux projets de développement économique (document non-final)
- Courriel d'Isabelle Bourque – confirmation de la participation financière de la SADC

Résolution concernant l'approbation de l'offre de services AVISEO pour l'étude sur le développement des créneaux porteurs au sein des secteurs stratégiques

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC Avignon de bénéficier de données à jour et pertinentes sur le développement économique locale en vue de l'élaboration de son plan de diversification et de développement économique;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'étude est inscrite au plan d'action commun en développement économique des MRC Avignon et de Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'offre de services AVISEO déposée à la MRC de Bonaventure pour l'étude sur le développement des créneaux porteurs au sein des secteurs stratégiques des deux MRC;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'étude est admissible dans le programme d'Appui aux projets de développement économique (PAPDE) du MEIE et que l'offre est conditionnelle à la confirmation de ce soutien;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure coordonne l'entente avec le MEIE et assure la gestion administrative du plan d'action commun en développement économique;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Richard St-Laurent
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon approuve l'offre de services déposée par AVISEO et autorise Mme Isabelle Bourque, directrice du développement économique de la MRC de Bonaventure, à signer le document en son nom.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, Geneviève Labillois, conseillère aux entreprises, Isabelle Bourque, directrice du développement économique de la MRC de Bonaventure

9. Développement territorial et social

9.1. Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse

9.1.1. Innergex

CMRC-2026-04-08-075

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 1 page.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Innergex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Innergex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Sylvain Roy
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Centre sportif de Saint-François-d'Assise	Sécurité lors d'évènements	3 860 \$
GIMXPORT	Rendez-vous Acadie Québec 2026	5 000 \$
Fondation résidence St-Joseph	Animation musicale Résidence St-Joseph	2 500 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement et Nancy Gauvin, adjointe administrative

9.1.2. FRR - volet 2 - développement territorial

CMRC-2026-04-08-076

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 1 page

M. Rémi Lagacé, maire de Saint-François-d'Assise se retire pour ce point.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – développement territorial

CONSIDÉRANT le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – développement territorial de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets FRR – volet 2 – développement territorial;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Le club sportif Marquis de Malauze inc.	Pont de la rivière Kempt plans et étude environnementale	24 000 \$
Festival western de Nouvelle	Soirée spectacle Irvin Blais	10 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

9.2. ESD – Bureau du cinéma et de la télévision de la Gaspésie (BCTG)

CMRC-2026-04-08-077

Documents déposés :

- BCTG. *Entente sectorielle*. 44 pages.

Résolution concernant l'autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement en cinéma et télévision dans la région de la Gaspésie 2026-2029

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon travaille à diversifier l'économie et les activités sur son territoire dans un objectif de revitalisation misant sur les potentiels identifiés;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté des priorités d'intervention dans les domaines du développement économique et de la culture et inscrit celles-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT que par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en cinéma et télévision dans la région de la Gaspésie 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de réaliser l'objectif de l'entente qui est la mise en place d'une entente sectorielle en cinéma et télévision permettant de soutenir le développement des processus et infrastructures pour assurer l'accueil de tournage et le développement du secteur en Gaspésie par la mise en œuvre d'un plan sur 3 ans en partenariat avec le BCTG;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- investisse une somme maximale de 15 000 \$ (5 000 \$ / année) de son Fonds volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en cinéma et télévision dans la région de la Gaspésie 2026-2029;

- autorise et mandate Mathieu Lapointe, préfet, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle en cinéma et télévision dans la région de la Gaspésie 2026-2029;

- désigne David Bourdages, directeur général, comme représentant de la MRC au comité directeur de l'Entente sectorielle en cinéma et télévision dans la région de la Gaspésie 2026-2029 et autorise celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gaucin, adjointe administrative

9.3. ESD – Construction navale Gaspésie

CMRC-2026-04-08-078

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Entente sectorielle*. 12 pages.

Résolution concernant l'Entente sectorielle de développement en construction navale dans la région de la Gaspésie 2026-2029

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon travaille à diversifier l'économie et les activités sur son territoire dans un objectif de revitalisation misant sur les potentiels identifiés;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du développement économique et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT que par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en construction navale dans la région de la Gaspésie 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de réaliser l'objectif de l'entente qui est la mise en place d'une entente sectorielle en construction navale permettant le déploiement d'un plan d'action pour la valorisation et le développement du secteur de la construction navale en Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Régis Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- investisse une somme maximale de 15 000 \$ (5 000 \$ / année) de son Fonds volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en construction navale dans la région de la Gaspésie 2026-2029;
- autorise et mandate Mathieu Lapointe, préfet, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle en construction navale dans la région de la Gaspésie 2026-2029;
- désigne David Bourdages, directeur général, comme représentant de la MRC au comité directeur de l'Entente sectorielle en construction navale dans la région de la Gaspésie 2026-2029 et autorise celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

9.4. Entente de subvention pour le projet Cultive ton avenir

CMRC-2026-04-08-079

Résolution concernant l'entente de subvention d'aide financière – Projet Cultive ton avenir dans Avignon avec Service Québec

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a fait du secteur bioalimentaire une priorité pour le développement de ses collectivités;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a développé, avec les entreprises et les partenaires du secteur, un projet de Pôle bioalimentaire, organisme qui permettra une intensification des actions de développement pour le secteur agricole et bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon, à la demande du gouvernement du Québec, a proposé plusieurs projets dans le cadre de l'initiative d'innovation de la ministre, cette initiative devant permettre d'offrir un financement allant jusqu'à 100 000 \$ à 42 MRC moins vitalisées et de mieux répondre à des préoccupations soulevées par les milieux au cours des dernières années et de réaliser des projets en fonction des réalités locales de l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'aucun des projets soumis par la MRC et ses partenaires n'a été retenu par les autorités centrales du ministère et qu'un seul a été redirigé vers d'autres programmes;

CONSIDÉRANT que ce projet « Cultive ton avenir dans Avignon » est directement lié aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que Service Québec, en regard de ses particularités administratives, a requis que la MRC soit mandataire à la place de l'organisme Pôle bioalimentaire Avignon, ce dernier devant être prestataire;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon souhaite que ledit projet se réalise sous l'égide du Pôle bioalimentaire Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par : Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- Accepte la responsabilité du projet « Cultive ton avenir dans Avignon » 2026-2027 présenté dans le cadre de cette entente portant le numéro 1039717-1;
- Autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec;
- S'engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Éric Caron, agent à Service Québec, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10. Sécurité publique

10.1. Renouvellement – entente de gestionnaire de formation pour 2026-2027 – École nationale des pompiers (ÉNP)

CMRC-2026-04-08-080

Document déposé :

- ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS (ENPQ). *Renouvellement – entente de gestionnaire de formation*. Lettre du 24 février 2026. 1 page.

Résolution concernant l'autorisation de signature de l'entente de gestionnaire de formation – Renouvellement pour 2026-2027

CONSIDÉRANT que le 30 juin 2026, l'entente de gestionnaire de formation entre l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et la MRC Avignon arrivera à échéance;

CONSIDÉRANT que cette entente sera reconduite pour une durée d'un an, soit le 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT que la reconduction de cette entente nécessite une autorisation de signature;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise et mandate David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente et à en assurer le suivi.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Colin Lafleur, agent en gestion de risque et planification

11. Ressources humaines

12. Correspondance

12.1. Liste de correspondances

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance*. 8 avril 2026. 23 pages.

13. Période de questions sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour

14. Levée de l'assemblée

CMRC-2026-04-08-081

Il est PROPOSÉ par : Sylvain Roy
Que l'assemblée soit levée.

David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier

Mathieu Lapointe
Préfet et maire de Carleton-sur-Mer